

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN et LABROSSE, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS et LETONTURIER,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes LONCLE (procuration à Marie-Christine COTIN), DETOT (procuration à Marie-Christine COTIN) et MENIER (procuration à Martine JOUFFE)
MM. LOUVET (procuration à Céline LABROSSE) et RICHEUX (procuration à David BOUVIER)

Madame LABROSSE Céline a été élue Secrétaire.

--- 0 ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 29 avril 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2021 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN OEUVRE

Madame JOUFFE rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait

d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. **Tableau joint**) : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI n'entraînerait pas d'incidence financière pour Dinan Agglomération.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

3. TRAVAUX LOGEMENTS MAISONS LESNÉ / DUMONT RUE DE LA CHAMPAGNE **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET CHOIX DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les esquisses de l'architecte pour les futurs logements qui seront créés dans le bâtiment communal Rue de la Champagne.

Elle explique que le premier projet chiffrait un bâtiment en parpaings enduits. Une option consiste à créer un bâtiment en ossature bois isolé avec de la paille. Ce procédé très isolant est plus cher (environ 200 € / m² en plus) mais il présente un gain énergétique important tout en respectant l'environnement.

Elle invite les élus à donner leur avis :

Monsieur Philippe DOS estime qu'augmenter encore le prix de l'opération le dérange un peu mais si l'on considère le gain énergétique que les futurs locataires pourront faire, cela vaut la peine. Ce procédé innovant et judicieux permettra en plus d'avoir une structure moins lourde qui permettra de réduire le coût des fondations.

Monsieur Jean-Luc CADE regrette que le gain énergétique n'ait pas été calculé par l'architecte et demande à ce que ce dernier apporte cette précision.

Madame le Maire répond que cette demande sera faite à l'architecte mais que l'on peut faire confiance à cette technique qui a déjà fait ses preuves depuis des années.

Madame Martine JOUFFE regrette que la pierre de la maison actuelle ne soit pas davantage réutilisée pour habiller les murs.

Madame le Maire répond que les pierres seront réutilisées pour le mur du rez-de-chaussée le long de la Rue de la Champagne et entre les deux bâtiments créés, ainsi que pour les murets de séparation. Rhabiller tous les murs en pierre aurait été beaucoup trop onéreux.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et une abstention : Mme JOUFFE), le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'avant-projet de création de logements présenté par Monsieur JUGUET, l'architecte,
- 2) décide que le bâtiment sera principalement construit en ossature bois et isolé à la paille,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. TRAVAUX LOGEMENTS RUE DE LA CHAMPAGNE **CHOIX D'UN GÉOMÈTRE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de choisir un géomètre pour effectuer le bornage et les relevés topographiques avant la réalisation des travaux de création de logements, et elle présente des devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société EGUIMOS de Dinan pour la somme de 3 125 € HT (3 750 € TTC) pour les relevés topographiques et l'opération de bornage de propriété,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. PROBLÈMES TRAVAUX SOL SALLE DE SPORTS **POUVOIR DONNÉ AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de prendre l'attache d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le litige qui la lie avec la société ARC Armor Résine Concept qui refuse d'admettre que la réfection du sol de la salle de sports a été mal faite. Elle propose d'ester en justice et de choisir pour avocat Maître JOSSELIN Nicolas.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. LIAISONS DOUCES « DU BOURG À LA JANNAIS » **CHOIX D'UNE ENTREPRISE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des liaisons douces entre le bourg et le village de La Jannais.

Il explique que le busage des douves pour créer la voie douce a été réalisé en régie par le service technique et propose de retenir une entreprise qui réalisera les enrobés et la pose du mobilier urbain.

Il donne lecture du rapport de la commission d'appel d'offres qui a divisé les travaux en deux lots : un pour les enrobés et trottoirs et l'autre pour le mobilier urbain.

Monsieur Jean-Luc CADE rappelle qu'il s'était opposé lors du projet à la réalisation d'un enrobé sur la voie douce et qu'il maintient sa décision.

- 1) A la majorité (16 pour, 1 contre (Jean-Luc CADE) et 1 abstention (Malo LETONTURIER)), le Conseil Municipal retient l'offre de la société POTIN TP de Dol-De-Bretagne pour le lot n° 1 pour la somme de 87 988 € HT,
- 2) A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société HELIOS de Guichen pour le lot n° 2 pour la somme de 46 548 € HT,
- 3) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. AVIS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 15 RUE CHATEAUBRIAND

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, donne lecture au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Gicquel-Hellivan Valérie, notaire à Beaussais-Sur-Mer au sujet de la vente par Madame PAVY de sa propriété sise 15 Rue Chateaubriand.

Madame BURLLOT et Monsieur CADE portent au débat l'intérêt d'acquérir cette propriété qui est inscrite dans le périmètre de centralité.

Cette maison est très bien placée à l'entrée du bourg et sa visibilité depuis la route départementale pourrait présenter un réel atout commercial.

Madame COTIN précise que le prix de vente est de 200 000 € plus les frais, que les travaux de mise aux normes et d'accessibilité seraient trop importants pour que la commune transforme l'habitation en un commerce. Elle demande quel projet la collectivité pourrait faire dans cette maison et à quel prix.

Madame JOUFFE et Madame COTIN ajoutent que l'acquéreur souhaite lui-même créer un petit commerce de vente de produits de seconde main, alors pourquoi ne pas le laisser faire, car la collectivité n'a pas vocation à acheter toutes les propriétés situées dans le périmètre de centralité commerciale.

Monsieur BOITTIN ne comprend pas que la commune ne soit pas intéressée par cette acquisition.

Après avoir fait un tour de table, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision au prochain Conseil Municipal et demande à effectuer une visite de la propriété avant de se prononcer sur son rachat ou non par la commune.

8. ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ 3 RUE DE LA FONTAINE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 29 avril 2021 de visiter la maison des conjoints TIBEUF avant de se prononcer sur une éventuelle acquisition au prix demandé par les héritiers de 80 000 €.

Elle ajoute que l'architecte Monsieur JUGUET et Monsieur GEFFROY du cabinet Origami ont participé à la visite et se sont tous les deux montrés optimistes sur le potentiel de cette propriété dont le jardin sera intéressant pour envisager un aménagement d'ensemble à l'arrière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir la propriété des consorts TIBEUF sise 3 Rue de la Fontaine pour la somme de 80 000 €,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. VENTE D'UN TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL AU LIEU-DIT LA CONTERIE

Madame Martine JOUFFE, adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la demande de Madame ROLLANDO d'acquérir la parcelle communale cadastrée ZN68 qui jouxte sa propriété sise La Conterie.

Elle ajoute que ce terrain communal est entretenu par les propriétaires précédents de l'intéressée depuis de nombreuses années et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Madame EVEN interroge sur l'avenir de la douve qui est déjà bouchée car les eaux ne peuvent pas s'écouler correctement et stagnent dans le bas de son champ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) décide de reporter la décision au prochain conseil lorsque la commission voirie aura étudié les problèmes d'écoulement,
- 2) demande à ce que les voisins soient interrogés sur la vente de cette parcelle à Madame ROLLANDO.

10. TAILLE DES ARBRES MORTS ET NETTOYAGE DES TALUS DE L'ÉTANG

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, explique au Conseil Municipal la nécessité de tailler les arbres de l'étang communal et les ronces qui jonchent le talus le long de la route.

Elle présente différents devis dont un d'un chantier d'insertion.

Monsieur Philippe DOS ne comprend pas que les chantiers d'insertion viennent faire concurrence aux entrepreneurs privés.

Madame COTIN explique que ces organismes sont primordiaux pour sortir des personnes de l'éloignement de l'emploi et qu'ils ne font pas de concurrence déloyale puisqu'ils ont des règles financières à respecter.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 1 abstention : Philippe DOS), le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre de l'organisme Etudes et Chantiers Bretagne Pays-de-Loire de Vezin-Le-Coquet pour la somme de 2 200 € net de taxes,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. ELAGAGE DES HAIES BOCAGÈRES ET FAUCHAGE DES CHEMINS
CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de mandater une entreprise pour tailler les haies bocagères communales ainsi que pour faucher les chemins ruraux.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société ETAR Environnement de Pleslin-Trigavou pour la somme de 4 847,50 € HT dont 1 667,50 € pour la taille des haies et 3 120 € HT pour le fauchage des chemins,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12.ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal différents devis pour du mobilier urbain à placer dans plusieurs endroits de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour l'acquisition de deux banquettes en acier à installer autour de la glisse universelle pour la somme de 1106 € HT,
- 2) retient l'offre de la société HORTALIS de Lamballe pour trois bancs publics, deux tables de pique-nique PMR en bois, six potelets boule et quatre barrières pour la somme de 4 339,82 € HT. Les bancs serviront à La Touche, Allée de Kilmore Quay et à l'église. Une table à côté des jeux pour enfants au complexe Louis Hamon et une autre ainsi que les potelets et les barrières seront placés Rue Théodore Botrel,
- 3) retient l'offre de la société KG MAT de Valence (26) pour la somme de 2 080,74 € HT pour l'installation d'une table de pique-nique en béton et une en bois à l'étang, ainsi que deux bornes de propreté canine (une à l'église et une à l'aire de jeux),
- 4) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13.ACQUISITION D'UNE CLASSE NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une nouvelle classe numérique à l'école publique.

Elle ajoute que la collectivité a postulé au « label école numérique » et sa candidature a été retenue par l'académie, ce qui permet de bénéficier d'une subvention du ministère de l'éducation nationale de 5 664 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société La Puce Informatique de Loudéac pour la somme de 10 381,40 € HT (12 457,68 € TTC) pour l'acquisition de six tablettes, dix ordinateurs portables, un vidéoprojecteur et divers accessoires,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. ANIMATION CULTURELLE « JEUNES FLEURS, TRISTES LOUPS - LA COMÉDIE MUSICALE »

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la culture, explique au Conseil Municipal que le Département et la DRAC ont lancé un appel à projets aux communes et aux artistes associés des Côtes d'Armor.

Il présente le projet de comédie musicale proposé par l'association Lyncéus. Une comédie baroque très haute en couleur qui pourrait être présentée le 9 juillet prochain sur le site du Vieux-Château. Le budget de 4 115 € pourrait être subventionné par la DRAC à hauteur de 1 720 € et par le Département à hauteur de 2 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'organiser un spectacle de comédie proposé par la troupe Lyncéus « Jeunes fleurs, tristes loups (la comédie musicale) » pour la somme de 2 395 €,
- 2) décide de solliciter l'aide financière du Département de 2 000 € dans le cadre de l'appel à projet « cultures communes en Côtes d'Armor »,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15. COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal la proposition de la commission de couper l'éclairage public le soir car il s'allume à 22 h alors que le couvre-feu est à 21h jusqu'au 8 juin puis 23 h jusqu'à fin juin, et les jours sont de plus en plus longs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de ne pas allumer l'éclairage public en juin, juillet et août le soir.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*



Marie-Christine COTIN.